

OBLIGATIONS DU STAGIAIRE EXPERT-COMPTABLE

FICHES ANNUELLES

Chaque année à date anniversaire, transmettre par mail à gdhainaut@experts-comptables.org :

- la fiche annuelle d'activités du stagiaire, dûment signée par votre maître de stage et votre contrôleur de stage
- la fiche annuelle de suivi des formations, dûment signée par votre maître de stage et votre contrôleur de stage

RAPPORTS SEMESTRIELS DE STAGE

- **dépôt de 4 rapports de stage semestriels :**
 - ◆ **en double exemplaire dont 1 exemplaire dématérialisé, signé par le Maître de stage et le contrôleur adjoint du stage** (Page de garde impérative selon modèle joint)

Date de remise des rapports au conseil régional:

- **1^{er} rapport** : 6^{ème} mois de stage → 30 juin 2019
- **2^{ème} rapport** : 12^{ème} mois de stage → 31 décembre 2019
- **3^{ème} rapport** : 18^{ème} mois de stage → 30 juin 2020
- **4^{ème} rapport** : 24^{ème} mois de stage → 31 décembre 2020

Thèmes obligatoires

- Au moins deux rapports portent situation pratique d'expertise comptable
- Un rapport porte sur le projet de plan et de notice du mémoire

Prévenir le Conseil régional de l'Ordre par écrit de :

- impossibilité de respecter le délai pour le dépôt du rapport (*adresser un courrier au conseil, co-signé par le Maître de stage*).
- impossibilité de suivre une formation
- tout changement d'adresse
- modifications intervenues dans le stage (changement de Maître de stage ou co-maître de stage, congés maternité, arrêt maladie longue durée...)

RAPPEL : Tout manquement peut être sanctionné par le conseil régional de l'ordre conformément à l'article 547 de l'arrêté du 3 mai 2012 portant agrément du règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables.

Je soussigné, (Nom Prénom du stagiaire)

Déclare avoir pris connaissance des obligations du Stagiaire Expert-Comptable

Date :

Signature du Stagiaire
(Précédée de la mention Lu et Approuvé)

**Document établi en double exemplaire dont l'un est à retourner dûment complété et paraphé au
Conseil régional de l'Ordre**

EXTRAIT DU REGLEMENT DU STAGE D'EXPERTISE COMPTABLE
(Arrêté du 3 mai 2012 portant agrément du règlement intérieur de l'ordre des Experts-Comptables)

Précisant notamment :

Section XIV - Obligations des Experts Comptables Stagiaires

- ◆ **Art 562** - l'expert-comptable stagiaire doit :
 - effectuer son stage avec assiduité
 - satisfaire à ses obligations de formation (art. 542 à 546 du règlement)
 - établir les fiches et rapports prévu aux articles 546a et 546b du règlement,
 - préparer les épreuves du diplôme d'expertise comptable
 - chercher à graduer ses travaux professionnels et à accepter des missions de nature variée dont la Maîtrise est indispensable pour parfaire sa formation technique,
 - se soumettre aux mesures de contrôle prévues par le conseil régional de l'ordre concerné
 - respecter le code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable
 - respecter ses engagements vis-à-vis de la clientèle de son maître de stage et, le cas échéant, de son co-maître de stage, conformément aux dispositions de l'art 564 du règlement de stage

Section VII – Contrôle régional du stage

- ◆ **Art 519** - Le contrôle du stage et la délivrance de l'attestation de fin de stage sont de la compétence du conseil régional de l'ordre. Le conseil régional de l'ordre nomme un contrôleur principal de stage qui s'entoure de contrôleurs adjoints. Le contrôleur principal du stage et les contrôleurs adjoints doivent être experts comptables inscrits au tableau dudit conseil régional de l'ordre et peuvent être commissaires aux comptes.
- ◆ **Art 520** - Le contrôle porte sur :
 - le respect, par les experts comptables stagiaires, de leurs obligations et des textes les concernant
 - le comportement professionnel de l'expert-comptable stagiaire
 - la qualité et la diversité des travaux professionnels
 - la participation aux actions de formation (art 547a et b)
 - la remise ponctuelle des fiches annuelles et des rapports semestriels de stage dans les conditions prévues par l'article 547c du règlement de stage.

Le Conseil régional peut également refuser de valider tout ou partie du stage lorsque le stagiaire ne s'acquitte pas de toutes ses obligations, notamment le paiement des cotisations.